

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1171

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation de 20 % du crédit d'heures de délégation des délégués syndicaux, des délégués syndicaux centraux et des salariés appelés par leur section syndicale, ne semble pas justifiée. L'article L. 2143-13 du code de travail prévoit en effet que le temps de délégation « peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles ».

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.